



SCoT
Pays Loire Angers

ENQUÊTE PUBLIQUE PIÈCES ADMINISTRATIVES

SMRA (Syndicat Mixte de la Région Angevine)

Angers Loire Métropole
Communauté de communes du Loir
Communauté de communes Vallée-Loire-Authion
Communauté de communes Loire-Aubance

SMIRA

Syndicat Mixte de la Région Angevine

N° 2011-01

ARRÊTÉ

« Le Président du Syndicat Mixte de la Région Angevine,
Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,
Officier de l'Ordre National du Mérite »

VU le procès-verbal de l'élection du Président en date du 20 mai 2008,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.122-1-1 et suivants et R.122-1 et suivants,

VU les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 juin 2005 modifiant les statuts du Syndicat Mixte de la Région Angevine (SMRA),

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2005 délimitant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Angevine,

VU la délibération du Comité Syndical du SMRA en date du 20 décembre 2005 décidant la mise en révision du Schéma Directeur de la Région Angevine en vue d'élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale, et définissant les modalités de la concertation,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 08 septembre 2010 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT,

VU les avis émis par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du SMRA, l'Etat, les Personnes Publiques Associées ou Consultées,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de NANTES en date du 17 décembre 2010 désignant une Commission d'Enquête suite à la demande de M. le Président du Syndicat Mixte de la Région Angevine en date du 26 novembre 2010,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Loire Angers, pendant une durée de 33 jours consécutifs du Lundi 28 mars 2011 au Vendredi 29 avril 2011 inclus.

ARTICLE 2 - Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale comprend les communes de :

Angers, Avrillé, Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Briollay, Cantenay-Epinard, Ecoflant, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Montreuil-Juigné, Murs-Erigné, Pellouailles-les-Vignes, Le Plessis-Grammoire, Le Plessis-Macé, Les Ponts-de-Cé, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Saint-Clément-de-la-Place, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linères, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Leger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouiloux, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Savennières, Soucelles, Soulaines-sur-Aubance, Trélazé, Villevêque, Beauvau, La Chapelle-Saint-Laud, Chaumont-d'Anjou, Cornillé-les-Caves, Corzé, Huillé, Jarzé, Lézigné, Lué-en-Baugeois, Marcé, Montreuil-sur-Loir, Seiches-sur-le-Loir, Sermaise, Les Alleuds, Blaison-Gohier, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Juigné-sur-Loire, Luigné, Saint-Jean-de-la-Croix, Saint-Jean-des-Mauvrets, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saint-Sulpice-sur-Loire, Saulgé-l'Hopital, Vauchrézien, Andard, Bauné, La Bohalle, Brain-sur-l'Authion, Corné, La Daguenière, La Ménitré, Saint-Mathurin-sur-Loire

ARTICLE 3 - Une Commission d'Enquête a été désignée par décision du Président du Tribunal Administratif de Nantes, en date du 17 décembre 2010, Elle est composée de :

- **Président :**

Monsieur René JEGO, président honoraire de tribunal administratif,
En cas d'empêchement de M. JEGO, la Présidence de la Commission sera assurée par Mme Thérèse VAUTRAVERS, membre titulaire de la Commission,

- **Membres Titulaires :**

Madame Thérèse VAUTRAVERS, enseignante en retraite,
Monsieur Claude MICHAUD, responsable hygiène et sécurité en retraite,
Monsieur Pierre BENNEVILLE, ingénieur Eaux et Forêts à la retraite,
Monsieur Gérard FLEURENCE, commandant de police en retraite,

- **Membres Suppléants**

Monsieur Pierre EL IMAN, officier supérieur de l'armée en retraite,
Monsieur Serge QUENTIN, officier supérieur de gendarmerie en retraite,
En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

ARTICLE 4 - Les pièces du dossier constitué conformément aux articles L. 122-10 et R.122-1 du Code de l'Urbanisme, comprenant un rapport de présentation (y compris une évaluation environnementale), un projet d'aménagement et de développement durable, un document d'orientations générales assortis de documents graphiques, et en annexe les avis des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du SMRA et des autres Personnes Publiques Associées ou Consultées, ainsi qu'un registre d'enquête ouvert à cet effet, seront déposés au siège du Syndicat Mixte de la Région Angevine - 83 rue du Mail à Angers, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Pendant ce même délai, les pièces du dossier et des registres d'enquête seront disponibles :

- au siège de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole : 83 rue du mail à Angers,
- au siège de la Communauté de Communes du Loir, Zone artisanale des Blaisonnières à Seiches-sur-le-Loir,
- au siège de la Communauté de Communes Loire Aubance : 15 route de la Fuye à Juigné-sur-Loire,
- au siège de la Communauté de Communes Vallée Loire Authion : 24-26 levée Jeanne de Laval à Saint-Mathurin-sur-Loire,
- dans chacune des mairies des 66 communes du périmètre du SCoT, à savoir : Angers, Avrillé, Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Briollay, Cantenay-Epinard, Ecoflant, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Montreuil-Juigné, Murs-Erigné, Pellouailles-les-Vignes, Le Plessis-Grammoire, Le Plessis-Macé, Les Ponts-de-Cé, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Saint-Clément-de-la-Place, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linères, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Leger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouiloux, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Savennières, Soucelles, Soulaines-sur-Aubance, Trélazé, Villevêque, Beauvau, La Chapelle-Saint-Laud, Chaumont-d'Anjou, Cornillé-les-Caves, Corzé, Huillé, Jarzé, Lézigné, Lué-en-Baugeois, Marcé, Montreuil-sur-Loir, Seiches-sur-le-Loir, Sermaise, Les Alleuds, Blaison-Gohier, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Juigné-sur-Loire, Luigné, Saint-Jean-de-la-Croix, Saint-Jean-des-Mauvrets, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saint-Sulpice-sur-Loire, Saugé-l'Hopital, Vauchrétien, Andard, Bauné, La Bohalle, Brain-sur-l'Authion, Corné, La Daguinière, La Ménitré, Saint-Mathurin-sur-Loire, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Le siège de la Commission d'enquête est fixé au siège du Syndicat Mixte de la Région Angevine - 83 rue du mail à ANGERS ou les observations relatives à l'enquête pourront être adressées par correspondance à l'adresse du Président de la Commission d'enquête.

Pour information, le dossier du Schéma de Cohérence Territoriale sera consultable sur le site Internet : www.scot-regionangevine.fr

ARTICLE 5 - Un ou plusieurs membres de la Commission d'Enquête recevra (ont) les observations qui pourraient être faites sur le projet de SCoT du Pays Loire Angers :

Au siège du Syndicat Mixte de la Région Angevine :

- le jeudi 31 mars 2011 de 9 heures 30 à 12 heures 30
- le vendredi 29 avril 2011 de 14 heures 30 à 17 heures 30

Au siège d'Angers Loire Métropole :

- le jeudi 31 mars 2011 de 14 heures 30 à 17 heures 30

A la mairie de Trélazé :

- le lundi 04 avril 2011 de 14 heures à 17 heures

A la mairie d'Avrillé :

- le mardi 12 avril 2011 de 9 heures 30 à 12 heures 30

A la mairie du Plessis Macé :

- le mardi 12 avril 2011 de 15 heures à 17 heures 30

A la mairie de Murs-Erigné :

- le mercredi 13 avril 2011 de 14 heures à 17 heures

A la mairie de Saint-Jean-de-Linières :

- le mardi 19 avril 2011 de 14 heures 30 à 17 heures 30

A la mairie de Saint-Sylvain-d'Anjou :

- le jeudi 28 avril 2011 de 9 heures 30 à 12 heures 30

A la mairie d'Angers :

- le vendredi 29 avril 2011 de 9 heures 30 à 12 heures 30

Au siège de la Communauté de Communes du Loir :

- le lundi 04 avril 2011 de 9 heures à 12 heures
- le jeudi 28 avril 2011 de 14 heures 30 à 17 heures 30

A la mairie de Seiches-sur-le-Loir :

- le vendredi 15 avril 2011 de 14 heures à 17 heures

Au siège de la Communauté de Communes Vallée Loire Authion :

- le mercredi 06 avril 2011 de 9 heures 30 à 12 heures 30
- le mercredi 27 avril 2011 de 14 heures 30 à 17 heures 30

A la mairie d'Andard :

- le mercredi 06 avril 2011 de 14 heures 30 à 17 heures 30

Au siège de la Communauté de Communes Loire Aubance :

- le jeudi 07 avril 2011 de 14 heures à 17 heures
- le mercredi 27 avril 2011 de 9 heures à 12 heures

A la mairie de Brissac-Quincé :

- le jeudi 07 avril 2011 de 9 heures à 12 heures

Toute personne souhaitant rencontrer un commissaire enquêteur pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Loire Angers pourra se rendre à l'une des permanences citées ci-dessus quelle que soit sa commune de résidence.

ARTICLE 6 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par les Présidents pour le SMRA et les Communautés de Communes ou d'Agglomération et les Maires pour les communes et transmis au Président de la Commission d'enquête, dans les 24 heures, accompagnés du certificat d'affichage. La Commission d'Enquête examinera les observations consignées ou annexées aux registres. Elle transmettra ensuite les dossiers, avec son rapport, dans lequel devront figurer ses conclusions motivées, au Président du Syndicat Mixte de la Région Angevine, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête. Copie de ce rapport sera adressée à M. le Préfet de Maine-et-Loire et au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête au siège du Syndicat Mixte de la Région Angevine, dans les Communautés d'Agglomération (pour Angers Loire Métropole) ou de Communes membres du SMRA ou dans les mairies des communes citées à l'article 4 ci-dessus, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans les journaux « Le Courrier de l'Ouest » et « Ouest France », et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les mêmes publications.

Cet avis sera affiché au siège du Syndicat Mixte de la Région Angevine et publié par voie d'affiches aux sièges de la Communauté d'Agglomération (pour Angers Loire Métropole), des Communautés de Communes et dans toutes les communes du périmètre du SCoT du Pays Loire Angers citées à l'article 4 ci-dessus. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat d'affichage des Présidents et des Maires.

ARTICLE 8 - Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Région Angevine est l'autorité compétente pour approuver le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Loire Angers. Toute information relative au SCoT peut être demandée au Président du Syndicat Mixte de la Région Angevine,

ARTICLE 9 - Monsieur le Secrétaire du Syndicat Mixte de la Région Angevine, Messieurs les Présidents de la Communauté d'Agglomération (pour Angers Loire Métropole) et des Communautés de Communes et Mesdames et Messieurs les Maires des communes couvertes par le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Loire Angers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 25 FEV. 2011

Le Président,



Jean-Claude ANTONINI